

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 avril 2024

---

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : dix  
L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

M. MAGNIN Didier - M. André AURIERE - M. CECH Franck - M. GIRINAL Jean Marc - M. LEGAY Olivier - M. PAGET Olivier - M. TATIBOUËT Bruno - Mme GAUTHEROT Annick - Mme GUENOT Lucienne - Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Absente excusée : Mme SOCIÉ Mathilde

Date de convocation : 27 mars 2024

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Annick GAUTHEROT a été élue secrétaire.

### 1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2024 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du Conseil Municipal en date du 27 février 2024 et en l'absence de remarques, le Conseil Municipal valide le projet présenté par le Maire.

### 2 / Présentation du compte de gestion 2023 et vote :

Le Maire présente le compte de gestion 2023 préparé par le service de gestion comptable de Gray qui comporte les résultats suivants :

- dépenses de fonctionnement : 95 122,96 €
- recettes de fonctionnement : 160 474,72 €
- dépenses d'investissement : 196 507,73 €
- recettes d'investissement : 326 349,95 €

ce qui donne un résultat 2023 de + 195 193,98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2023 présenté par le Maire et autorise le Maire à le signer.

### 3/ Présentation du compte administratif 2023 et affectation du résultat:

Le Maire présente le compte administratif 2023, mais ne participe ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Le Premier adjoint fait lecture du compte administratif 2023 qui comporte les résultats suivants :

- dépenses de fonctionnement : 95 122,96 €
- recettes de fonctionnement : 160 474,72 €
- dépenses d'investissement : 196 507,73 €
- recettes d'investissement : 326 349,95 €

Reste à réaliser : 30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- constate que le compte administratif 2023 est identique au compte de gestion 2023 présenté précédemment et approuvé,

- approuve le compte administratif 2023 présenté et autorise le Maire à le signer.

#### **4/ Fixation des taux sur les taxes locales 2024 :**

Le Maire présente l'Etat N° 1259 qui récapitule les taux des taxes locales pour la commune qui se décompose de la manière suivante :

- Taxes foncières bâtie : 31.73 %
- Taxes foncières non bâties : 26.95 %
- Taxes d'habitations : 3.81 %

Il précise que les taux d'impositions de Buthiers sont sensiblement inférieurs aux taux des communes de la même strate du département. Néanmoins compte tenu de la situation sociale, économique actuelle, du taux d'inflation qui contribue à augmenter le taux d'imposition des ménages, le Maire propose de ne pas augmenter les bases pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le l'état N°1259 présenté par le Maire et autorise le Maire à le signer,

#### **5/ Vote du budget :**

Le Maire présente le budget primitif 2024 qui se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 122 907,02 €
- Recettes de fonctionnement : 173 641,76 €
- Dépenses d'investissement dont 30 000,00 € de reste à réaliser : 464 818,40 €
- Recettes d'investissement : 464 818,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2024 présenté par le Maire et l'autorise à le signer.

#### **6 / Fongibilité des crédits nomenclature M57:**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **7 / Travaux sylvicoles :**

Le Maire présente le devis des travaux d'investissement en forêt pour l'année 2024 qui s'élèvent à la somme de 1671,50 € HT. Ces travaux concernent les parcelles 1R et 25 R et se décomposent :

- Parcelle 1R dégagement pour 1297,75 € HT
  - Parcelle 25R : Cloisonnement sylvicole pour 373,75 € HT
- Soit un total de 1838,66 € TTC

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de l'ONF présenté par le Maire et l'autorise à le signer ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

### **8/ Manifestations à prévoir :**

- Le goûter : 17 mai à 15h00
- Apéro concert : 15 juin à partir de 19h00
- Festival de cave : 16 juin (La chèvre de Monsieur Seguin)
- Marché aux fleurs : 26 mai au Moulin
- Repas communal : 25 août
- Marche de nuit : 21 septembre

### **9/ Questions diverses :**

- Le Maire informe que l'entreprise Théry serait intéressée (location ou vente) par la parcelle A 425 de 18 ares pour y entreposer son bois. N'ayant à l'heure actuelle pas d'autres informations, ce sujet sera abordé prochainement lorsque la commune disposera d'informations supplémentaires.

- L'ONF estime à 80 m<sup>3</sup> les houpiers dans la parcelle 17 et 18 à Avouay. Le Maire va demander à l'entreprise Cattin de remonter quelques arbres du fait de la difficulté d'accès à ceux-ci.

- Le Maire rappelle qu'il y a la démonstration de greffage le 6 avril à partir de 15h00 à la mairie.

- Les élections européennes se dérouleront le 09 juin.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 29 avril à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN

